

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

L'an Deux mil vingt-six et le **TROIS MARS** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				11
En exercice :				14	Date de la convocation :				25/02/2026
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Lorraine ORDENER
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				CRON Lionel		X		
MURDINET Armand	X				ROLLAND Benoit		X		
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				THYRARD Frankline	X			
SCALVINI Damien	X				BRUZZESE Lisa	X			
DUCLAUX Jonathan	X				PEAUGER Danaé		X		
ORDENER Lorraine	X				MISTRAT Patrick	X			
CREVOULIN-DUBOIS Sabrina	X				SCHOTT Matthieu	X			

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026 est approuvé.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :			
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2026-03-01	AUTRES TYPES DE CONTRATS	CONTRAT DE MISSION CONSEILS avec Mme Alouna NICOLAS-CHABERTY	Approbation
2026-03-02	ACQUISITIONS	PLACE RIQUET BROU – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE	Approbation
2026-03-03	DOCUMENTS D'URBANISME	MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2 – CONVENTION DE FINANCEMENT	Approbation
2026-03-04	MARCHES PUBLICS	SERVICES TECHNIQUES – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE	Approbation

		CONSULTATION DES ENTREPRISES	
2026-03-05	DIVERS	EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	Approbation
2026-03-06	DIVERS	ECOLE – CHANGEMENT DE LA REGULATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DU SDED DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE	Approbation
2026-03-07	DOCUMENTS BUDGETAIRES	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	Approbation
2026-03-08	DOCUMENTS BUDGETAIRES	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025	Approbation
2026-03-09	DOCUMENTS BUDGETAIRES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026	Approbation

Objet (2026-03-01) : **CŒUR DU VILLAGE – CONTRAT DE MISSION-CONSEILS avec Mme Alouna NICOLAS-CHABERTY**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2025-07-01 du 15 juillet 2025, le contrat du bureau d'études Collectif ETC a été approuvé pour un montant de 37 000 € HT comprenant :

1. Etat des lieux / analyse urbaine et paysagère
2. Schéma général d'aménagement phasé
3. Fiches actions par secteurs ou types d'aménagements

Cette étude étant achevée, il est proposé de passer un contrat avec :

- M. Maxence BOHN pour la mission d'étude pour la mise en œuvre d'un four à pain, atelier participatif de co-conception, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt d'un document d'urbanisme pour un montant de 1 750 € HT
- Et Mme Alouna NICOLAS-CHABERTY pour la mission conseil sur l'aménagement de l'aire de jeux pour un montant de 1 200 € TTC. (TVA non applicable)

Elles seront réalisées en deux tranches de réalisation.

Compte des dégâts constatés à l'église, il convient de prioriser les projets. Il est proposé de lancer l'étude sur l'aménagement de l'aire de jeux et de surseoir celle du four à pain.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 5 POUR, 3 abstentions et 3 CONTRE

DECIDE de RETENIR la proposition de « mission conseils » avec Mme Alouna NICOLAS-CHABERTY pour la mission conseil citée ci-dessus.

DIT que le projet de four à pain fera l'objet d'une demande de subventions à réception d'un avant-projet sommaire,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Objet (2026-03-02) : **PLACE RIQUET BROC – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D’UN NOTAIRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’un document d’arpentage a été établi, en date du 18 décembre 2025, afin de régulariser le foncier de la Place Riquet Broc (correspondance de la réalité sur le terrain et avec le cadastre).



Conformément au plan de division établi par le Cabinet DMN Géomètre, il convient d’acquérir à M. MARCEL Paul, les parcelles de terrain suivantes :

Parcelle d'origine			Nouvelle parcelle		
N°	Contenance	Appartenant	N°	Contenance	Destinée à
B 464	128 m²	Commune de La Baume d'Hostun	A	2 m²	Paul MARCEL
			B	126 m²	Commune de La Baume d'Hostun
B 468	62 m²	Paul MARCEL	C	9 m²	Paul MARCEL
			D	6 m²	Paul MARCEL
			E	47 m²	Commune de La Baume d'Hostun
B 601	2332 m²	Paul MARCEL	F	40 m²	Commune de La Baume d'Hostun
			G	2292 m²	Paul MARCEL

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 27 janvier 2026, référencée sous le n° 2026-01-04

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrains citées ci-dessus pour une superficie totale de 87 m² (47 + 40) environ au prix de 5.32 € le m²,

DIT que la nouvelle parcelle d'une contenance de 2 m² doit être soumise au préalable à un déclassement du domaine public. La cession à M. Paul MARCEL est donc reportée ultérieurement.

DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié auprès de l'étude de Me Fanny MASSON de Romans sur Isère

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la mairie,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2026-03-03) : **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'UBANISME N° 2 – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Madame le Maire informe que la Société ELMY DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1 510 000 EUR dont le siège social est situé 23 Boulevard Jules Favre, 69 006, Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le 884 864 182, représentée par Stéphane CIOLELLA, a signé le 15 mai 2025, une promesse de bail emphytéotique en vue d'installer une centrale de production d'électricité à base de panneaux photovoltaïques sur un terrain localisé sur la commune de La Baume d'Hostun, cadastré ZB 37 appartenant à M. MARTINAIS Jean-Paul.

L'urbanisme de la commune de La Baume d'Hostun est régi par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, approuvé en 2021.

Le terrain visé pour l'installation de la centrale photovoltaïque se situe actuellement en partie en zone A du PLU en vigueur. Les dispositions réglementaires du PLU applicable dans cette zone n'autorisent pas l'installation du projet photovoltaïque.

Souhaitant toutefois soutenir le développement des énergies renouvelables locales sur son territoire, nous avons été sollicités par la Société concernant les dispositions de notre PLU impactant les possibilités d'aménagement du site.

Pour ce faire, nous devons engager une procédure de Modification Simplifiée de notre PLU en application du code de l'urbanisme, et nous devons notamment d'examiner les incidences du projet sur le PLU.

La demande formulée nécessite que les modifications suivantes soient apportées au PLU :

- Création d'un sous-secteur Apv ne concernant uniquement que le projet photovoltaïque, avec des dispositions réglementaires adaptées.
- Modification du plan de zonage et du règlement du PLU en conséquence (articles A1 – suppression de l'interdiction d'implantation au sol de panneaux - A6 Hauteur de clôtures portées à 1m90 au lieu d'1m60 et A9 qui impose le raccordement des installations au réseau d'assainissement alors qu'il n'a pas de production)).

Madame Le Maire informe les élus que la société propose de prendre en charge financièrement les frais engendrés par cette modification et ce, que le projet aboutisse ou pas.

Après avoir présenté le projet de convention de financement,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 10 POUR et 1 CONTRE

APPROUVE la convention de financement présentée avec la société ELMY DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 23 Boulevard Jules Favre, 69 006, Lyon, représentée par Stéphane CICOLELLA

AUTORISE le Maire à rédiger un arrêté municipal prescrivant la Modification Simplifiée n° 2 du PLU afin de classer ce site en zone Apv, zone autorisant l'installation d'une centrale photovoltaïque.

DIT que la société s'engage en conséquence à verser à la Commune de La Baume d'Hostun la totalité des frais occasionnés par l'étude menée pour la modification simplifiée du PLU nécessaire à la finalisation du Projet.

Le montant du financement total à la charge de la société s'élève à la somme forfaitaire ferme de neuf cents € (900) HT à laquelle pourra s'ajouter trois cent cinquante € (350) HT optionnels conformément aux éléments joints en annexes de la présente convention.

La Commune de La Baume d'Hostun émettra dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la signature des présentes, un titre de recette à l'intention de la société en matière de recouvrement de cette somme. La société s'engage à procéder au paiement de cette somme en un seul versement, au plus tard 10 jours ouvrés à compter de l'émission du titre de recette ci-avant.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de la présente décision.

Objet (2026-03-04) : **SERVICES TECHNIQUES – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire rappelle la décision de regrouper les deux sites occupés par les services techniques en un seul et même lieu. Il convient de restructurer l'entrepôt situé à proximité de la mairie et de réaliser une extension.

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre pour :

- Réaménagement intérieur du bâtiment existant (création de sanitaires, local de rangement en mezzanine)
- Création en extension d'une zone couverte non fermée,
- Création d'un abri couvert et non clos
- Etc...

Après avoir confié à ATELIER YES ARCHITECTURE de Romans sur Isère, la maîtrise d'œuvre, Madame le Maire informe que le permis de construire a été accordé. Il convient à présent d'avancer l'étude en phase PROJET qui définit la nature des travaux à réaliser, les contraintes relatives à la réalisation, les conditions d'implantation et réseaux et ouvrages et leurs caractéristiques techniques ainsi que le chiffrage des travaux correspondants.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles proposées par le Cabinet et invite les membres du conseil à définir ce programme.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire et Décomposition de la consultation

Lot(s)	Désignation
1	GROS ŒUVRE - VRD
2	CHARPENTE BOIS
3	MEZZANINE
4	PLOMBERIE
5	ELECTRICITE
6	PLAFOND – CLOISON FRIGO

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 125 000.00 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte prévue par les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE d'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Objet (2026-03-05) : **EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle que nous avons dû fermer l'église pour raisons de sécurité. En effet, il a été constaté que des plaques du plafond sont tombées et de grosses fissures sont apparues.

A dire d'expert, au vu de l'état actuel des désordres constatés, et d'après l'analyse effectuée sur l'environnement et le mode constructif, la situation présente un risque pour la sécurité des usagers tant que des opérations de curage des enduits n'auront pas été réalisées.

Les désordres trouvent leur origine dans un vieillissement des matériaux que des ponts thermiques importants (humidité) et réguliers auront accéléré.

L'humidité présente dans le sol de l'église se sera naturellement condensée sur les zones les plus froides des plafonds, non isolés, et eux-mêmes en contact avec le volume de la charpente.

Lorsque la température dans les combles augmente, elle le fait de manière beaucoup plus rapide (moins d'inertie) que l'air humide et piégé en intérieur de l'église, ou que les murs denses en pierres.

Il s'opère un phénomène de condensation aux points culminants des arches des plafonds. L'humidité dégrade alors la peinture qui s'écaille, et sous l'action répétée des événements identiques, au cours des années et des saisons, les enduits en plâtre voient leurs structures se dégrader jusqu'à l'apparition de désordres.

Les zones les plus soumises aux dilatations différentielles sont les zones de contact entre les différents matériaux (plâtre et pierres), c'est pour cela que les fissures apparaissent plus à ce niveau.

En se dégradant, les enduits perdent leur adhérence avec les supports en pierre ou en brique sur lesquels ils sont collés et finissent par tomber comme il a été constaté.

Ainsi, au jour de l'expertise, il n'existe aucun risque structurel pouvant représenter un danger pour la sécurité des usagers ou celle de la structure de l'église.

Dans l'attente des travaux de purge sur l'ensemble des enduits risquant de tomber, l'accès à l'église est interdit au public.

L'entreprise EYMIN ISOLATION de ROMANS nous a fait parvenir un devis pour ces travaux. Ces derniers s'élèvent à 13 360.00 € HT.

A ce jour, nous avons connaissance du devis d'un montant de 9 685.00 € HT pour les reprises des zones fortement dégradées par enduit à la chaux mais il manque le chiffrage de l'enduit de finition. Ces derniers feront l'objet de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

OUI l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.



➤ L'entreprise MEFTA-BELOT réalise les travaux de purge. Avec une spatule, ils râclent et font tomber tous les enduits n'ayant plus aucune adhérence.

Ce lundi, une brique est tombée.

Suite à ce nouveau constat, nous avons repris contact avec l'expert en patrimoine. Il revient ce jeudi 5 mars à 8h.

Patrick sera présent.

Objet (2026-03-06) : **ECOLE – CHANGEMENT DE LA REGULATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU SDED DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 2 novembre 2016, la commune de LA BAUME D'HOSTUN adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de LA BAUME D'HOSTUN projette des travaux sur le bâtiment de l'école Victor Boiron, consistant notamment à changer l'ensemble de régulation de la pompe à chaleur de l'école – Mairie et Cantine

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 14 992.61 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès Département de la Drôme une subvention

DECIDE D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de régulation de la pompe à chaleur de l'école – Mairie et Cantine

DECIDE de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Objet (2026-03-07) : **DECISIONS BUDGETAIRES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN et notamment les informations générales et synthétiques des résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	97 715.84 €		13 155.56 €	110 871.40 €
Fonctionnement	302 049.99 €	0.00 €	47 806.22 €	349 856.21 €
TOTAUX	399 765.83 €		60 961.78 €	460 727.61 €

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 10 POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'année 2025,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet (2026-03-08) : **DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports - Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 97 715.84 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 302 049.99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Art - 001) de la section d'investissement de : 13 155.56 €

Un solde d'exécution (Art - 002) de la section de fonctionnement de : 47 806.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 15 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement : Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par **LE CONSEIL MUNICIPAL**, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 349 856.21 €

Objet (2026-03-09) : **DOCUMENTS BUDGETAIRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le Maire informe que la commission des finances a travaillé sur le budget primitif 2026 en absence de notifications des dotations de l'Etat suivantes :

- Dotation de solidarité rurale
- Dotation des élus locaux

A présent, elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui s'arrête de la façon suivante :

- La section d'Investissement est équilibrée en Dépenses et recettes à 503 922.00 €
- Quant à la section de Fonctionnement, celle-ci est présentée en suréquilibre :
 - Dépenses à : 802 980.40 €
 - Recettes à : 823 099.21 €

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026 avec reprise des résultats de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

- La section d'Investissement est équilibrée en Dépenses et recettes à 503 922.00 €
- Quant à la section de Fonctionnement, celle-ci est présentée en suréquilibre :
 - Dépenses à : 802 980.40 €
 - Recettes à : 823 099.21 €

A VOTE le présent budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

QUESTIONS DIVERSES

La présente réunion étant la dernière de ce mandat, Madame le Maire souhaite faire connaître aux élus les informations suivantes :

1. Train-Théâtre du 5 mars : Il est rappelé que le Train Théâtre est actuellement en plein travaux et qu'ils ont décidé de décentraliser leurs représentations sur l'ensemble du territoire de l'Agglo. Ces représentations n'ont rien à voir avec les Petites Envolées. Aucune communication, préparation et collation n'ont été demandées à la commune. La soirée du 5 mars est une représentation « Chez Francis » (Cabrel). Cinq places nous sont proposées (Amandine, Marion, Frankline, Lorraine et Hélène).
2. DUP la Baumièrre : Concernant la parcelle de 68 m² située le long de la RD 503, les quatre propriétaires ont accepté la proposition amiable proposée par Me COZON, avocate. A présent, Me BARNASSON, notaire, rédige le traité d'adhésion à l'expropriation. Nous pouvons espérer que ce dossier soit enfin terminé (depuis 2016).
3. Ecole Victor Boiron : Lorraine fait part des remerciements de l'équipe enseignante à l'ensemble des élus de ce mandat. L'installation d'un bac à sable est sollicitée en lieu et place du composteur. Damien informe que l'espace est réduit et que cela nécessite la gestion d'une bâche quotidienne pour éviter les excréments dans le sable et impose son renouvellement chaque année. Ce point est laissé à la prochaine équipe.
4. Elections municipales – Organisation du bureau de vote : Il est fait un point sur le planning
5. Installation du nouveau conseil municipal : aura lieu le samedi 21 mars à 9h.
Les indemnités de fonction des conseillers cessent le jour de la proclamation des résultats du scrutin, soit le 15 mars. Donc proratisation 15/30
Pour le maire et les adjoints, ils restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau maire, soit le samedi 21 mars. Donc proratisation 21/30 (clés et téléphone à restituer)
6. Fête des Laboureurs – Apéritif du 17/03 : sur le triomphe de la Fête des Laboureurs, il y a trois pognes pour l'Ecole, le prêtre et le Maire. A cette occasion, un apéritif est offert par le Maire. Précédemment celui avait lieu au domicile du maire mais depuis quelques années, il a lieu en mairie. Il aura lieu le mardi 17 mars à 18h30.
7. Temps convivial de fin de mandat : Il est fait le point des inscriptions à la soirée du 6 mars.

La secrétaire,
Lorraine ORDENER

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER

SEANCE TENANTE

Objet (2026-03-10) : **COMMERCE MULTISERVICES – BAIL COMMERCIAL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous avons conclu, par délibération du 5 décembre 2023, avec Monsieur Jérôme COUTELIER, un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2024. Ce dernier nous a remis un courrier en date du 1^{er} avril 2025 nous faisant part de sa décision de résilier le bail au 1^{er} mai 2025 et nous avons accepté.

Depuis, Madame Karine GUIGARD-DUMAS nous a fait part de son intention d'acheter le fonds de commerce à M. Jérôme COUTELIER. Ceci s'est fait devant un avocat.

A présent, il convient de rédiger un nouveau contrat de bail pour un local à usage commercial « EPICERIE MULTI SERVICES », à compter du 1^{er} avril 2026 faisant usage : Tabac, presse, jeux, PMU, épicerie multiservices...

Le loyer mensuel actuel s'élève à la somme de 393.80 € auquel, il sera demandé, en fin d'années, les charges récupérables (par ex : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

FIXE le loyer mensuel, à compter du 1^{er} avril 2026, à 393.80 €,

APPROUVE le projet de bail commercial entre la SNC LA CHOUETTE EPICERIE, représentée par Mme GUIGARD DUMAS Karine et M. GUIGARD Jérémy, et la Commune de LA BAUME D'HOSTUN qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de neuf ans

DIT que le loyer sera révisé annuellement.

DECIDE de confier la rédaction du bail commercial à l'étude de Me Fanny MASSON de Romans sur Isère

DIT que les frais notariés seront pris en charge par le bailleur,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.